



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2019-110

Interdisant la circulation rue de La République A l'occasion du défilé pour le Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne le 14 septembre 2019

Le Maire de la commune de LA FERRE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- considérant les prescriptions du plan Vigipirate,
- afin d'assurer la sécurité durant le défilé du Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne,
- sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'occasion du défilé pour le Congrès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Aisne, la circulation des véhicules sera interdite dans la rue de La République et rue du Général de Gaulle le **samedi 14 septembre 2019 de 10 heures à 16 heures**.

- l'accès à la rue de La République sera interdit par les rues : place Paul-Doumer, rue de La Libération, rue de La Comédie, rue de La Tannerie.
- l'accès à la rue du Général de Gaulle sera interdit par les rues : rue Mazin et rue Neigre.

Article 2 : - 1ère déviation : circulation dans le sens Beautor à Charmes.

- Une déviation pour les véhicules (poids lourd et transport en commun) sera mise en place par les rues : Place Delattre de Tassigny, rue Marie Curie, rue des Remparts du Nord et rue Drouot.
- Une déviation pour tous les autres véhicules sera mise en place par les rues : rue Albert Catalifaud, rue d'Aboville, rue du Rempart du Midi, rond-point du pont de l'Oise et Place Foch.

- 2ème déviation : circulation dans le sens Charmes à Beautor.

Une déviation pour tous les véhicules sera mise en place par les rues : chemin de Danizy, rue Drouot, rue du Rempart du Nord, rue Marie-Curie, Place Delattre de Tassigny et rue du Bourget.

Article 3 : Les riverains doivent prendre leurs dispositions concernant leurs véhicules.

Article 4 : Les accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 5 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère et le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Fère, le 22 août 2019.



Le Maire

Raymond DÉNEUVILLE